

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 octobre 2023

CD20231023_25
id. 3110

Le 23 octobre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à M. BERTELLI), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à Mme CASTAGNÉ).

Sont absents :

Monsieur ALBUGUES, Madame DELBREIL, Monsieur DESCAZEAUX, Madame HEULLAND, Madame MORVAN, Monsieur PÉCOU.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR LES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX

Le décret n°2023-702 relatif à la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires du 31 juillet 2023 a instauré la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette prime a vocation à soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires face à l'inflation.

Un autre décret, permettant la mise en œuvre d'une prime similaire pour les agents de la fonction publique territoriale, est annoncé et devrait être publié courant octobre. Cependant, selon le principe de libre administration des collectivités territoriales, l'instauration et le versement d'une telle prime pour les agents territoriaux sont subordonnés au vote d'une délibération de l'Assemblée départementale.

Seraient concernés par cette prime, les fonctionnaires, les stagiaires, les contractuels de droit public ainsi que les assistants familiaux, qui participent au bon fonctionnement du service public de notre collectivité, et qui sont tout aussi impactés que les fonctionnaires de l'État par les hausses globales de prix dans leur quotidien.

Le projet de décret, par homologie, prévoit des conditions semblables à celles prévues pour les agents d'État et hospitaliers, à savoir :

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 ;
- avoir été recruté au plus tard le 1^{er} janvier 2023 ;
- être toujours dans les effectifs au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime serait variable, entre 300 € et 800 €, en fonction des tranches de rémunérations définies dans le décret. Comme mentionné dans le décret susvisé, cette prime pourrait être versée en une ou plusieurs fois, au choix de la collectivité, mais, il est à noter que le Département de Tarn-et-Garonne se positionnerait pour un versement unique.

Pour les agents qui n'auraient pas été présents sur l'ensemble de la période de référence, un rétablissement de leur rémunération sur 12 mois est nécessaire afin de déterminer la tranche dans laquelle ils seront classés.

Le dispositif de prime a été présenté par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente lors du comité social territorial du 27 septembre dernier. Dès lors que le décret sera paru, un prochain comité social territorial se tiendra pour émettre un avis préalable dans le cadre de ses attributions en matière de politique indemnitaire de la collectivité.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le principe de l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat pour les personnels départementaux (agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ainsi que pour les assistants familiaux), en un versement unique, selon les modalités exposées ;
- Approuve l'inscription, au budget 2023, des crédits correspondants à cette prime.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le 26/10/23
ID : 082-228200010-20231023-3433-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL